

Intervention en présence d'amiante

Formation de recyclage Encadrant mixte

Sous section 4

FORMACODE : 22265

OBJECTIFS

Intégrer dans la prévention de ses chantiers en présence d'amiante, les évolutions de la réglementation et de certains aspects techniques majeurs.

Identifier les opérations spécifiques pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits.

Etablir les procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante sur la base de l'évaluation des risques.

Appliquer et faire appliquer par ses équipes, les procédures adaptées aux interventions s'intégrant dans un plan de prévention ou un PPSPS.

TYPE DU PUBLIC

Personnels ayant fonction uniquement d'encadrement technique ou de chantier dans le cadre d'interventions par les équipes sur des matériaux et équipements contenant de l'amiante.

Personnels cumulant les fonctions d'encadrement technique et/ou de chantier et/ou d'opérateur.

PRÉREQUIS

Attestation de compétence, de moins de 3 ans ou 3 ans maximum, délivrée à l'issue de la précédente formation à la prévention du risque amiante SS4, niveau Encadrant mixte, selon l'arrêté du 23 février 2012.

Il est de la responsabilité de l'employeur de déclarer au médecin du travail, le risque pour le salarié d'être exposé de par son activité professionnelle à l'amiante afin qu'il puisse bénéficier d'une surveillance individuelle renforcée.

PÉDAGOGIE

OUTILS ET MOYENS

> Méthodes pédagogiques

La formation reprend les points clés de l'évolution réglementaire et prévoit des échanges dirigés autour des retours d'expériences et pratiques professionnelles sur les situations rencontrées dans les différentes fonctions.

> Moyens techniques

PC ou tablette et vidéoprojecteur ainsi que ressources multimédia et paperboard.
Équipements de protection individuelle.

> Moyens humains

Formateur qualifié, préventeur et intervenant sur des missions de prévention du risque lié à l'amiante.

ÉVALUATION

- > L'évaluation des acquis théoriques et pratiques est réalisée en fin de formation selon l'exigence des annexes 1 et 2 de l'arrêté du 23 février 2012, en vue de la délivrance d'une Attestation de compétence "Intervention en présence d'amiante – Encadrement technique / de chantier / mixte - Recyclage" (selon l'Attestation de compétence préalable).

Le renouvellement de l'Attestation de compétence est imposé tous les 3 ans.

- Cette formation est sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

- > Cette formation fait l'objet d'une mesure de la satisfaction globale des stagiaires sur l'organisation et les conditions d'accueil, les qualités pédagogiques du formateur ainsi que les méthodes, moyens et supports utilisés.

CONTENU

- > **Le risque amiante**
- > **Les exigences de la réglementation « travail », « environnement » et « transport »**
L'analyse des risques • Les méthodes de réduction d'émission des fibres amiante (équipements de protection collective) selon l'arrêté du 8 avril 2013 • Les méthodes de protection du personnel en fonction des niveaux d'empoussièrement selon l'arrêté du 7 mars 2013
- > **L'élaboration et l'application des procédures avant, pendant et après l'intervention sur matériaux amiantés**
La notice de poste et le mode opératoire • L'intervention et les situations d'urgence • La gestion des déchets et le suivi d'exposition des opérateurs

MODALITÉS

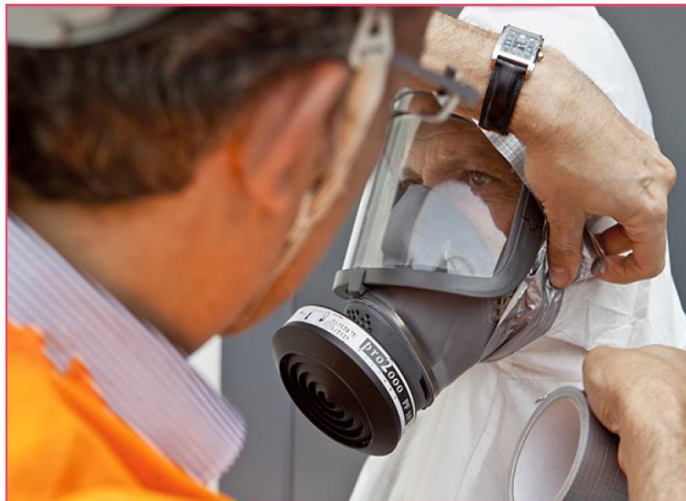
Durée : 1 jour.

Prix : nous consulter.

► L'essentiel de l'Arrêté du 23 février 2012 (sous-section 4)

TRAVAUX SUSCEPTIBLES D'ÉMETTRE DES FIBRES D'AMIANTE RELEVANT DE L'ARTICLE R.4412-139 DU CODE DU TRAVAIL	
Interventions et opérations concernées	
► Toute intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante Cela concerne toutes les opérations de maintenance ou d'intervention sur des équipements et installations industriels, matériels de transport, opérations sur des immeubles datant d'avant 1997. Il est interdit d'employer à ces opérations des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, des travailleurs intérimaires ou sous contrat à durée déterminée (Articles 4153-28 et D. 4154-1 du Code du travail). Cependant, des dérogations sont possibles sous conditions.	
Entreprises et salariés concernés par la formation	
► Génie civil bâtiment et travaux publics Tous les acteurs impliqués dans des travaux sur terrains amiantifères ► BTP Maçons, Carreleurs, Peintres, Plombiers chauffagistes, Électriciens, Canaliseurs hygiène publique et voies urbaines, Charpentiers couvreurs, Poseurs moquette et sols plastiques, Poseurs de faux plafonds, Installateurs de matériels d'isolation et d'insonorisation, Installateurs-mécaniciens d'installations de réfrigération et de climatisation, Installateurs de matériels de protection incendie, Ascensoristes... ► Patrimoine immobilier Gardiens d'immeubles, Techniciens de maintenance... ► Traitement des déchets Techniciens de traitement des déchets, Recycleurs, Conducteurs d'installations d'incinération des ordures ► Industrie Mécaniciens, Chauffeurs de chaudière, Conducteurs d'installations de centrales électriques thermiques ou d'énergie nucléaire ► Métallurgie, sidérurgie Monteurs, Ouvriers sur machine-outil, Régleurs sur machine, Soudeurs et Oxycoupeurs ► Automobile et mécanique Mécaniciens sur véhicules (automobiles, poids lourds, chariots automoteurs etc.), Mécaniciens sur moteurs, turbines, moteurs marins, Conducteurs et aide-conducteurs de locomotive à vapeur	
Catégories de personnels visées par la formation et le recyclage	
► Personnel d'encadrement technique qui a une responsabilité au niveau des prises de décision technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques ► Personnel d'encadrement de chantier qui dirige et coordonne l'exécution des travaux, met en œuvre le plan de retrait ou de confinement, et le mode opératoire ► Personnel opérateur de chantier qui est chargé d'exécuter des travaux dans le respect des procédures ou des modes opératoires ► Encadrement mixte (encadrement technique, chantier et/ou opérateur) Les travailleurs indépendants et employeurs qui réalisent directement les travaux sont également concernés.	
Contenus des formations	
Les prescriptions minimales de formation et leur durée sont applicables selon les activités et la qualification des salariés. La période entre deux formations ne doit pas excéder trois ans à compter du jour de la délivrance de l'Attestation de compétence validant les acquis de la formation préalable ou du dernier recyclage.	
Évaluation des compétences	
Les formations préalables, de premier recyclage et de recyclage comportent une évaluation sur la validation des acquis de la formation. L'évaluation des acquis de formation établie et organisée par l'organisme de formation comprend pour la : - Formation initiale : une évaluation théorique (20 minutes) et une évaluation pratique (1 heure) - Formation de recyclage : une évaluation théorique (10 minutes) et une évaluation pratique (20 minutes) tous les 3 ans.	
Prérequis à la formation préalable	
La formation préalable est conditionnée à la présentation à l'organisme de formation, d'un document attestant de l'aptitude médicale au poste de travail et notamment, au port des équipements de protection respiratoire.	

LES MOYENS DE SOCOTEC



Une stratégie pédagogique sous l'angle du comportement professionnel

- Les **formations** sont conformes à l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur.
- Le temps largement accordé aux **échanges d'expérience et à la pratique** élargit la palette de compétences des intervenants par l'acquisition d'une culture générale du domaine, d'un savoir législatif et technologique et par l'apprentissage de gestes professionnels dédiés à la prévention du risque.
- La **situation de travail est fortement favorisée** dans l'acquisition et l'application des processus et modes opératoires encadrés par le formateur.
- Les travaux pratiques sont réalisés **en petits groupes** et comprennent l'aménagement de la zone d'intervention, l'habillage et le déshabillage de chaque stagiaire, la simulation de l'activité professionnelle du stagiaire, le repli des déchets d'amiante et le nettoyage des EPI.



Des formateurs experts

- Les formateurs ont une riche **expérience terrain**. Ils maîtrisent parfaitement les mesures techniques de prévention et d'organisation inhérentes à la démarche d'intégration de la prévention du risque lors d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante.
- Les formateurs complètent leurs apports didactiques lors des ateliers sur les « **plateformes pédagogiques** » par des études de cas et leur expérience face au risque amiante.



Des plateformes pédagogiques sur mesure

- Les **chantiers fictifs d'apprentissage** sur les plateaux techniques ou en extérieur, comprennent l'ensemble des équipements présents sur les chantiers réels de différentes activités professionnelles.
- Les **équipements répondent aux critères** normatifs et techniques de sécurité rencontrés en milieu professionnel.
- Le Centre de formation organise également **des formations au sein de l'entreprise** ayant des installations adéquates pour mener à bien le « chantier école ».



Quel niveau de formation à la prévention du risque amiante SS4 pour votre salarié ?

Liste des tâches		Liste des tâches		Liste des tâches	
Identifie de façon macro les interventions de l'entreprise qui sont susceptibles d'exposer les travailleurs au risque amiante	x	Evalue la présence du risque amiante sur la base des rapports de repérage amiante remis par le donneur d'ordre	x	Réalise l'intervention en veillant à préserver sa santé et sa sécurité ainsi que celle des autres personnes concernées, tout en préservant l'environnement	x
Estime pour chacune d'elle le niveau de risque (en fonction du niveau d'empoussièrément attendu) afin de dimensionner le choix des moyens de protection collective et des équipements de protection individuelle	x	Choisit le(s) mode(s) opératoire(s) le(s) plus approprié(s) pour réaliser l'intervention	x	Alerte sa hiérarchie lors de toute situation anormale afin de contribuer à la sécurité du chantier	x
Rédige les modes opératoires (préparation, réalisation et repli de l'intervention, décontamination des travailleurs et du matériel)	x	Met à disposition des opérateurs le matériel nécessaire pour réaliser l'intervention	x	> Opérateur de Chantier Code produit AMI2	
Organise la communication avec les instances et le service de santé au travail	x	Trace les expositions des salariés	x	Il existe 3 niveaux de formation : ✓ Encadrant technique ; ✓ Encadrant de chantier ; ✓ Opérateur de chantier. Ces 3 niveaux doivent être présents au sein de l'entreprise.	
Fait vérifier par un laboratoire accrédité le respect de la VLEP et des niveaux d'empoussièrément	x	Remonte à l'encadrant technique toute piste d'amélioration dans la mise en œuvre des modes opératoires	x		
Met en place la formation des travailleurs	x	> Encadrant de Chantier Code produit AMI1			
> Encadrant Technique Code produit AMI3					

Cumul de fonctions > Code produit AMI4

Pour des **petites entreprises** ou des petites équipes, il est possible qu'une personne cumule plusieurs niveaux.
Dans ce cas, il est en **cumul de fonctions**, ce qui signifie qu'il est **encadrant technique et/ou encadrant de chantier et/opérateur de chantier**.